



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 20h30 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Chermet, en visioconférence, les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Membres présents :

M. Chermet et M. Rosenfeld (Orry la Ville), M. Gonçalves (Pontarmé), M. Dubourg et M. Briche (La Chapelle en Serval), M. Facq, M. Marchal et Mme Pening (Lamorlaye), M. Mentheour et Mme Cellierier (Coye-la-Forêt), Mme Devost (Thiers-sur-Thève)

Absents excusés :

Madame Font (Chaumontel), Messieurs Gaudubois et Lefèvre (Senlis)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00 sous la présidence de M. Chermet.

1 SECRETARIAT DE SEANCE

M. Marchal est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du déroulement de la séance et commente l'ordre du jour. Un point (6) est rajouté à l'ordre du jour, sur proposition du Président, avec l'accord des participants.

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 OCTOBRE 2022

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Après délibération, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

3 RAPPORT DE DELEGATION

Les élus ont été invités à poser leurs éventuelles questions sur le rapport de délégation qui leur a été adressé en amont de la séance.

Monsieur le Président répond aux questions des élus, et commente brièvement chacun des points suivants :

- Aménagement du parking « forêt » (travaux PIVETTA) ;
- Travaux de maçonnerie envisagés autour de la sortie du sous-terrain SNCF ;
- Projet d'élargissement des places de stationnement sur le parking « forêt » ;
- Eventuel complément d'éclairage des entrées du site ;
- Renouvellement de la convention d'occupation du parking « Serval » ;
- Echanges avec Orry-La-Ville au sujet des recettes « FPS » ;
- Prolongation de la voie verte en entrée de site ;
- Réfection des marquages au sol sur le site.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions suivantes :

- Signature le 15 novembre 2022 d'un contrat de maintenance (préventive + curative) avec la société DACHE pour le parc de vidéosurveillance (pour 470 + 980 = 1 450 € HT annuel) ;
- Modification du programme du marché de réaménagement du parking « forêt » confié à l'entreprise PIVETTA, après consultation des élus et examen du sujet en commission technique le 03 novembre 2022
- Engagement (le 18 novembre 2022) de la réparation d'un avaloir d'eau (pour 986,60 € HT) en marge du marché de travaux confiés à PIVETTA sur le parking « Forêt ».
- Envoi d'une note d'information aux usagers de l'abri-vélos sécurisé le 21 novembre 2022, pour les informer du changement de mode d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Achat d'un souffleur thermique STIHL BR550 (avec casque et carburant) chez Jardin & Loisirs à Senlis le 22 novembre 2022 (pour 876,65 € HT), pour pouvoir intervenir sur les parkings en complément de ID VERDE.

4 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Président demande au Comité de voter une décision modificative pour corriger des erreurs d'imputations.

Lors de l'établissement du budget (voté par « chapitre » et non par « ligne budgétaire »), 78 500 € ont été affectés par erreur en « opération d'équipement » et non au chapitre 21 (« immobilisations corporelles hors opérations ») :

| III – VOTE DU BUDGET | | | | III |
|--|--|-----------------------------------|----------------------------|-----------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES | | | | B1 |
| Chap / art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire budget précédent (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
| 20 | Immobilisations incorporelles (hors opérations) | 5 500,00 | 5 500,00 | 5 500,00 |
| 2031 | Frais d'études | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 2051 | Concessions et droits assimilés | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (hors opérations) | 56 935,96 | 12 838,98 | 12 838,98 |
| 2135 | Installations générales, agencements | 54 435,96 | 0,00 | 0,00 |
| 2153 | Installations à caractère spécifique | 0,00 | 10 338,98 | 10 338,98 |
| 2161 | Installat° générales, agencements | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 2184 | Mobilier | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (hors opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (hors opérations) | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2315 | Installat° matériel et outillage techni | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 12 | Opération d'équipement n° 12 (5) | 0,00 | 78 500,00 | 78 500,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 77 435,96 | 96 838,98 | 96 838,98 |

La modification proposée consiste simplement à ventiler les 78 500 € vers les chapitres 20 et 21 pour pouvoir imputer les dépenses d'investissement de l'exercice en cours.

Il est ainsi proposé au Comité de transférer 1 500 € vers le chapitre 20 (« immobilisations incorporelles hors opérations») et 77 000 € vers le chapitre 21 (« immobilisations corporelles hors opérations»).

Après délibération, la décision modificative n°2 est approuvée à l'unanimité.

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

5 REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président propose au Comité de revoir le règlement intérieur notamment sur l'encadrement des abonnements des étudiants et sur les délais et modalités de résiliation de tous les abonnements.

Après débat en séance, il est proposé de voter les modifications suivantes :

Article 9 :

A) Abonnement classique :

(Aucune modification)

B) Abonnement étudiant :

Préciser que les abonnements étudiants ne sont valables qu'un an.

Ajouter les mentions suivantes :

Un seul véhicule ne peut être enregistré pour un abonnement « étudiant ».

Un titre d'abonnement « étudiant » ne peut être utilisé que par l'étudiant bénéficiaire en personne. Toute infraction en la matière entraînera la résiliation de l'abonnement.

Supprimer de la liste des justificatifs à produire l'attestation d'hébergement, et préciser les mentions suivantes :

Les étudiants domiciliés en dehors des communes membres du SICGPOV, se verront appliquer le tarif étudiant « extérieur ».

L'actualisation des dossiers étudiants est nécessaire tous les ans : le bénéficiaire d'un tarif « étudiant » doit impérativement fournir au secrétariat, avant le 31 octobre de l'année suivante, un certificat de scolarité valide pour les mois suivants.

En cas de non-réception du certificat de scolarité demandé avant le 31 octobre, l'abonnement « étudiant » sera résilié. Il pourra être transformé en un abonnement classique, sous réserve que l'usager en fasse la demande avant le terme fixé.

Déplacer les mentions suivantes au début de l'article 10 du règlement :

Un contrôle des données des abonnés est effectué régulièrement, et consiste en la vérification :

- *des coordonnées obligatoires (adresse mail, téléphone)*
- *du justificatif de domicile*
- *de la ou des photocopies de(s) (la) carte(s) grise(s)*
- *de l'attestation de travail ou du certificat de scolarité (pour les étudiants)*

Les usagers sont tenus de fournir ces renseignements sur simple demande du SICGPOV.

Article 10 :

Intégrer en début d'article les mentions transférées de l'article 9 (voir ci-dessus).

Remplacer le paragraphe sur les délais de résiliation par les mentions suivantes :

L'usager peut à tout moment résilier son abonnement : Il lui sera envoyé un formulaire à compléter et à retourner avec la carte d'abonnement. La fin effective d'un abonnement ne peut intervenir que le dernier jour d'un mois.

En cas de demande reçue avant le 5 du mois, la résiliation sera effective à la fin du mois en cours. En cas de demande reçue après le 5 du mois en cours, la demande sera effective à la fin du mois suivant.

Après délibération, ces modifications du règlement intérieur sont approuvées à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Président demande au Comité de délibérer sur la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de gestion dans le cadre du dispositif de signalement des violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

L'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique fait obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Les collectivités territoriales et établissements publics devaient mettre en place ce dispositif de signalement au plus tard le 1^{er} mai 2020.

Le CDG propose une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de deux prestataires (Signalement.net et Allodiscrim) afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

L'adhésion à ce dispositif permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour la plateforme de signalement, il n'y a pas de surcoût pour le syndicat (prise en charge par la cotisation additionnelle sans augmentation du taux de celle-ci)

Si un signalement est effectué sur la plateforme uniquement (donc uniquement en cas de signalement à traiter), Le coût de prise en charge est déterminé selon le barème qui a été communiqué aux élus en amont du conseil).

Après délibération, le Comité Syndical autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG 60, le certificat d'adhésion et l'arrêté pour la mise en place du dispositif de signalement des violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7 PROCHAINES ECHEANCES

- Prochaine commission finances proposée en janvier 2023 (préparation DOB et budget)
- Prochaine séance du Comité Syndical proposée en février 2023.

Des dates seront proposées prochainement aux élus afin de tenir compte au mieux des agendas de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Président
Éric CHERMET

